



GUIDE DU CITOYEN LA CRUE PRINTANIÈRE

VILLE DE L'ÎLE-PERROT

2024





PRÉSENTATION

Le présent guide constitue un outil de sensibilisation et de prévention à l'intention des citoyens exposés aux crues printanières.

Ce guide a été préparé à la lumière de l'expérience vécue lors des crues historiques de 2017, 2019 et 2023.

Pour de plus amples informations, consultez le:

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/inondation>

SUJETS ABORDÉS



- Actions posées par la Ville | **p. 3**
- Gestes à poser par le citoyen | **p. 9**
- *Annexe A* – Niveaux historiques de référence | **p. 19**
- *Annexe B* – Trousse 72 heures | **p. 20**
- *Annexe C* – Méthode d'installation des sacs de sable | **p. 21**
- *Annexe D* – Comment bâtir une digue? (vidéo) | **p. 22**
- *Annexe E* – Vérification du bon fonctionnement de votre pompe | **p. 23**
- *Annexe F* – Monoxyde de carbone – Attention | **p. 24**

ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE

- Adopter un plan de sécurité civile et assurer la révision périodique de ce plan.
- Coordonner et planifier l'ensemble des efforts déployés en matière de sécurité civile sur le territoire.
- Prendre les mesures pour protéger les citoyens et les infrastructures essentielles.
- Développer la connaissance des risques présents sur le territoire.
- Réaliser des exercices et assurer la formation du personnel afin de développer la connaissance des risques présents sur le territoire.
- Mettre en place des mesures pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences.
- Communiquer à la population des informations sur les risques présents sur le territoire, sur les mesures de prévention à établir ainsi que sur les consignes à suivre avant, pendant et à la suite d'un sinistre.



ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE

MESURES DE PROTECTION



Chemin de l'Île-Claude



Montée Sagala



Île-Perrot-Nord



LES MESURES PRÉVENTIVES SONT MISES EN PLACE LORSQUE LA SITUATION LE REQUIERT.

ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE

SACS DE SABLE

Des sacs de sable seront mis à la disposition des citoyens touchés par la crue des eaux. Les citoyens ayant besoin de sacs de sables pourront se présenter aux ateliers de l'équipe des services techniques **durant les heures définies par la Ville** (preuve de résidence demandée).

Les heures de service ainsi que les adresses des ateliers seront déterminées en fonction de l'évolution de la situation. L'information à jour sera disponible sur nos différentes plateformes.



ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE

SIGNALISATION

Les citoyens sont invités à respecter la signalisation mise en place. Cette dernière est modifiée en fonction de l'évolution de la situation.

CONTRÔLE DES ACCÈS

En fonction de l'évolution de la situation, l'accès aux zones inondées pourrait être contrôlé par des agents de sécurité.

L'identification se fera via le permis de conduire.



ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



1

Les collectes seront maintenues tant que la situation le permettra.

2

Pendant la crue, des bacs seront installés à des endroits stratégiques suivants:



Ch. de l'Île-Claude/Rue Des Manoirs
Boul. Perrot Nord/Rue Auguste-Robert
Boul. Perrot Nord/Rue Roy

3

Au retrait des eaux, si la situation le requiert, la Ville procédera à une collecte de gros rebuts dès que la situation le permettra.



ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE

CENTRE D'HÉBERGEMENT

Si la situation le requiert, un centre d'hébergement, situé au centre communautaire Paul-Émile-Lépine (150, boulevard Perrot), sera ouvert.

Le centre offre des commodités de base. Il est préférable de prévoir un endroit chez des proches (famille ou amis) s'il est nécessaire d'évacuer votre résidence.

L'information en lien avec l'ouverture et les services offerts du centre d'hébergement sera disponible sur nos différentes plateformes d'information.



GESTES À POSER PAR LE CITOYEN

- Garder à l'esprit que votre santé physique et psychologique sont beaucoup plus importantes que l'énergie requise pour protéger des biens matériels.
- Faire preuve de prévoyance à l'égard des sinistres et risques connus de l'environnement.
- En fonction de l'historique des crues, évaluer la pertinence de procéder à l'installation des digues sur sa propriété.
- S'assurer que les équipements destinés à l'évacuation de l'eau sont en bon ordre de fonctionnement.



GESTES À POSER PAR LE CITOYEN

EAU POTALE

La montée des eaux n'affecte pas la distribution en eau potable ni la qualité de l'eau lorsque cette dernière est distribuée par le réseau d'aqueduc, sauf avis contraire de la part de la Ville.



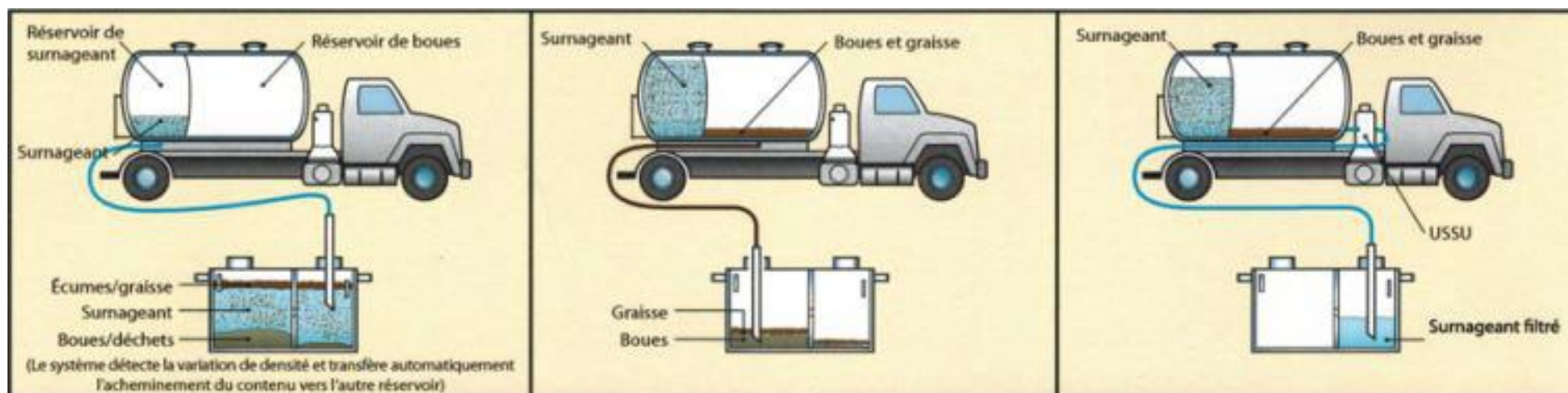
Les citoyens ayant accès à de l'eau via un puits privé ont la responsabilité de prévoir des réserves d'eau potable et de faire expertiser la qualité de l'eau lors du retrait de l'eau, afin de s'assurer que l'eau de leur puits est potable.

IMPORTANT: L'eau d'un puits inondé est non potable.

GESTES À POSER PAR LE CITOYEN

FOSSES SEPTIQUES

Afin de limiter la pollution et les refoulements des fosses septiques à la suite des inondations, les citoyens ont la responsabilité de communiquer avec une entreprise spécialisée pour effectuer une vidange sélective des boues. Cette méthode retire les boues de la fosse, mais ne vide pas la fosse complètement, ce qui empêche une expulsion violente du contenu lorsque la nappe phréatique se retire.





GESTES À POSER PAR LE CITOYEN

COMMENT S'INFORMER ?

SITE WEB

État de la situation
Documentation pertinente
www.ile-perrot.qc.ca/crue

SYSTÈME D'ALERTES

Pour entrer en contact avec les citoyens lors des situations d'urgence. Inscrivez-vous :
www.ile-perrot.qc.ca/sai

FACEBOOK

Informations diffusées périodiquement
[@Villedelileperrot](https://www.facebook.com/Villedelileperrot)



CENTRE D'APPELS – 514 453-1751, poste 102

Un centre d'appel sera actif dès le moment où le plan de mesures d'urgence sera déclenché.

L'information sur les heures d'ouverture du centre d'appel sera disponible sur nos différentes plateformes d'information.

GESTES À POSER PAR LE CITOYEN

RÉFÉRENCE NIVEAU DE L'EAU



Afin d'avoir de l'information concernant le niveau de l'eau, veuillez consulter la page suivante:

<https://vigilance.geo.msp.gouv.qc.ca/stations/557>

Informations à inscrire dans les champs de recherche, au besoin:

- Station 02OA013
- Emplacement : À Sainte-Anne-de-Bellevue
- Plan d'eau : Lac des Deux Montagnes
- Municipalité : Sainte-Anne-de-Bellevue
- Région : Montréal

Le Service de sécurité incendie assure la surveillance du territoire quotidiennement lorsque le niveau de l'eau dépasse le niveau d'inondation mineure, qui est de 23,30 mètres.

GESTES À POSER PAR LE CITOYEN



ÉVACUATION

Quand?

Lorsque le comité de coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile (CMUSC) de la Ville de L'Île-Perrot le décide, en raison des risques imminents d'inondation et afin d'assurer la sécurité de la population.

Conséquences?

Ceux et celles qui refusent d'évacuer leur résidence malgré l'ordre d'évacuation décrété par la Ville courent des risques très graves.

- La Ville ne peut garantir qu'elle pourra fournir les services d'urgence en cas de besoin.
- Les citoyens récalcitrants exposent les pompiers et les autres intervenants de la Ville à des risques et dangers.
- Le refus d'obéir à un ordre d'évacuation constitue une infraction et expose les contrevenants à une amende selon la Loi sur la sécurité civile.

Comment?

Les citoyens sont avisés par le Service de sécurité incendie en porte-à-porte. L'information est également diffusée aux citoyens touchés via le système d'alertes et d'informations et sur le site Web de la Ville de L'Île-Perrot.

PLAN D'URGENCE FAMILIAL

Un plan familial d'urgence est très utile en cas de danger. Prenez quelques minutes pour préparer le vôtre.

Dressez une liste des choses à faire et à apporter (médicaments, vêtements, etc.) en cas de sinistre et ayez une trousse 72 heures prête pour vous et les membres de votre famille (voir Annexe B)

Déterminez un endroit où vous réfugier avec vos proches en cas de besoin

Prévoyez un gîte pour votre animal de compagnie

Dressez une liste de coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence

Sachez comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu

GESTES À POSER PAR LE CITOYEN



AVANT

EN CAS D'ALERTE INONDATION

Soyez attentifs à l'évolution de la situation, au niveau d'eau et aux consignes de la Ville

Rangez en hauteur, ou montez à l'étage, les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée

Mettez en place des mesures de protection pour votre résidence (voir Annexe C)

Enlevez ou fixez les objets encombrants sur le terrain pour qu'ils ne soient pas projetés ou emportés par l'eau

Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antirefoulement. Bouchez le drain au sous-sol, calfeutrez les fenêtres et portes du sous-sol

Vérifiez le bon fonctionnement de votre pompe d'évacuation d'eau (voir Annexe D)

Si requis, fermez l'entrée d'eau, tous les appareils de chauffage et mettez en position d'arrêt l'interrupteur principal de l'entrée électrique (faire appel à un électricien si l'eau a envahi votre résidence)

GESTES À POSER PAR LE CITOYEN



PENDANT

EN CAS D'ALERTE INONDATION

Si vous êtes en danger ou si les autorités le demandent, quittez la maison et prévenez les autorités municipales

Si requis, fermez l'entrée d'eau, tous les appareils de chauffage et mettez en position d'arrêt l'interrupteur principal de l'entrée électrique (faire appel à un électricien si l'eau a envahi votre résidence)

Méfiez-vous du monoxyde de carbone causé par l'utilisation de petits moteurs (pompe et génératrice) (voir Annexe E)

Évitez de vous déplacer dans les zones inondées et respectez la signalisation en vigueur

Gardez le contact avec vos proches

Suivez l'évolution de la situation via les diverses plateformes d'information de la Ville

GESTES À POSER PAR LE CITOYEN



APRÈS

EN CAS D'ALERTE INONDATION

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre domicile et avisez les autorités municipales

Consultez un professionnel pour tout ce qui a trait au chauffage, à la plomberie et à l'électricité

Ne touchez jamais aux fils électriques au sol sur votre terrain

Validez les endroits et les dates où vous pouvez disposer des matières résiduelles

Ne remettez pas en circulation un véhicule inondé

Adressez-vous au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant d'entreprendre des travaux et des rénovations

Conservez toute facture de dépenses en lien avec la crue des eaux, ainsi que des photos qui documentent le sinistre

Validez la mise en place d'un programme d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique



ANNEXE A

NIVEAU HISTORIQUES DE RÉFÉRENCE*

Lac des Deux-Montagnes

Année	Niveau maximal atteint	Date
2017	24,66 mètres	8 mai
2019	24,63 mètres	29 avril
2023	24,33 mètres	4 mai

* Station hydrique des rapides de Sainte-Anne-de-Bellevue



ANNEXE B

TROUSSE 72 HEURES

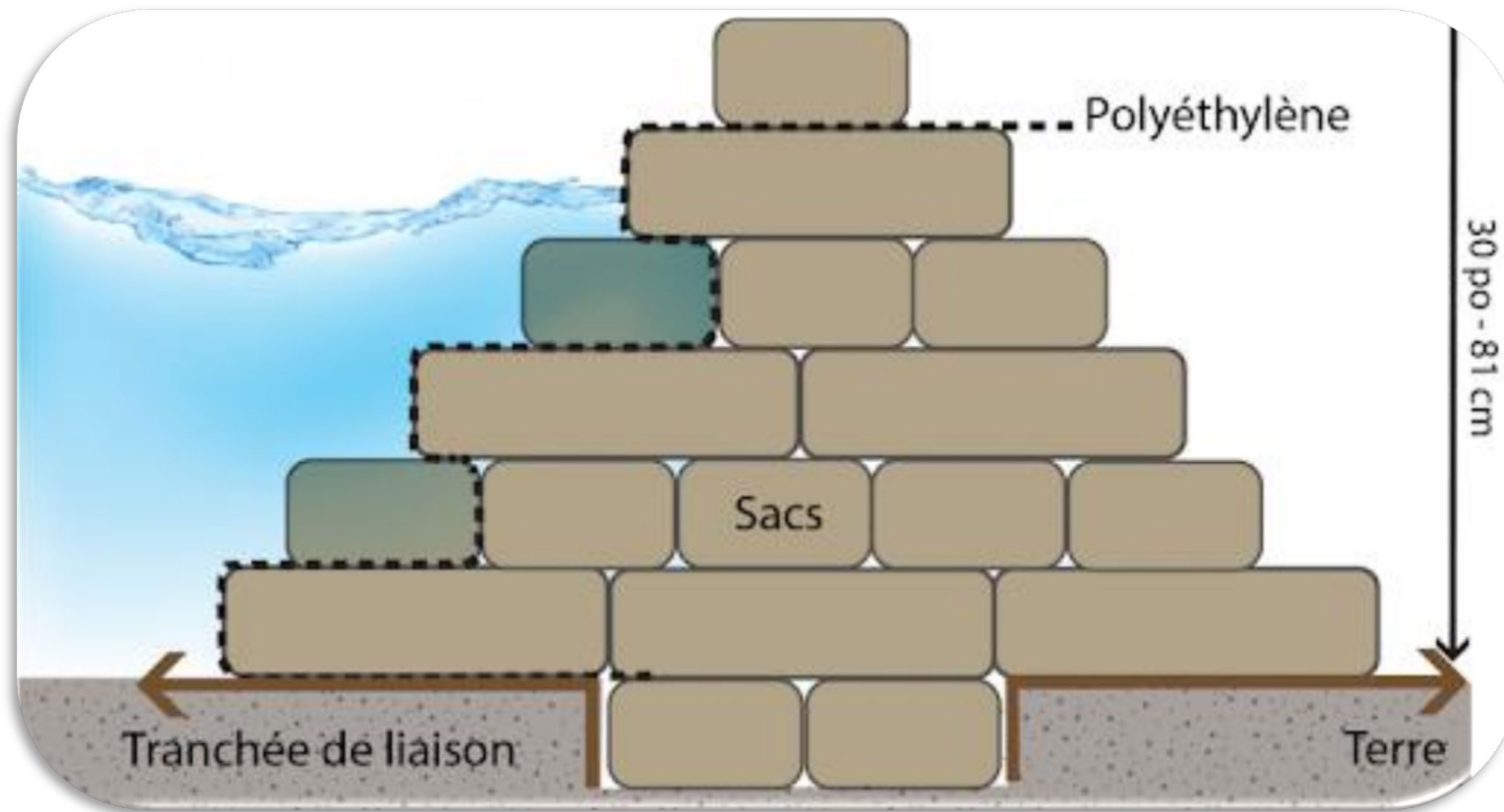


- Eau potable (2 litres/personne/jour)
- Nourriture non périssable
- Ouvre-boîte manuel
- Radio à piles
- Lampe frontale ou de poche
- Briquet ou allumettes et chandelles
- Trousse de premiers soins



ANNEXE C

MÉTHODE D'INSTALLATION DES SACS DE SABLE





ANNEXE D

COMMENT BÂTIR UNE DIGUE?



Consultez la capsule

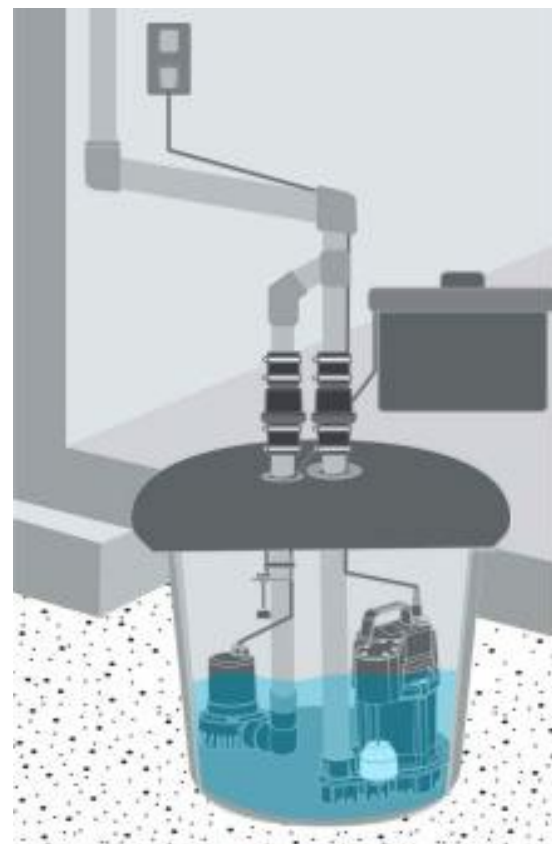


Source : Ville de Gatineau



ANNEXE E

VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE POMPE





ANNEXE F

MONOXYDE DE CARBONE – ATTENTION!

- Ce gaz toxique est inodore et incolore.
- Il se dégage lorsque des appareils ou véhicules brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout, etc.
- Lors de l'utilisation d'une pompe ou d'une génératrice à essence, assurez-vous de tenir ces appareils à au moins 3 mètres des portes, fenêtres et système de ventilation de votre résidence.
- **Assurez-vous de la présence d'un détecteur de monoxyde de carbone dans votre résidence, seul ce type de détecteur peut vous en signaler la présence.**

